

Dans le comté de *Saguenay*, il y avait encore la municipalité des *Escoumains* dont la liste électorale contenait plus de deux cents noms et que j'avais subdivisée en deux subdivisions. Je devais par conséquent fournir à chaque subdivision la partie de la liste générale requise pour cette subdivision, mais la liste générale était si défectueuse et si dénuée de renseignements, (ne contenant pas de désignation de propriété) qu'il m'a été impossible de préparer une liste spéciale pour chaque subdivision. Et après avoir pris l'avis des deux mêmes avocats, j'ai cru devoir donner des instructions et conséquence aux députés officiers-rapporteurs. Cependant ces derniers ont accordé la votation sur des listes qui leur ont été présentées et comme il m'ont délivré des livres de polls réguliers, certifiés et assermentés, j'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de décider de la légalité ou de l'illégalité des votes ainsi enrégistrés et j'ai tenu compte de ces votes.

La votation a eu lieu le deux de mars courant et la majorité des votes étant en faveur de *Ernest Cimon*, écuyer, j'ai déclaré le dit *Ernest Cimon* dûment élu.

(Signé,) J. GAGNÉ,
Officier-Rapporteur.

CHICOUTIMI, 9 mars 1874.

Vraie copie,
(Signé,) R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le *Canada*.

Je soussigné, Député Officier-Rapporteur pour la municipalité de *Reberval* fait rapport que je me suis rendu le deux mars courant à neuf heures du matin au poll établi dans la dite municipalité, mais la seule liste électorale faite pour la municipalité actuelle de *Reberval* n'ayant été déposée au bureau d'enregistrement que le 17 décembre dernier 1873 c'est-à-dire trop tard je n'ai pu accorder la votation suivant la loi et les instructions de l'Officier-Rapporteur. Un certain nombre d'habitants de la municipalité ont employé la violence à mon égard et m'ont forcé à inscrire leurs noms, mais n'ayant aucune liste légale et n'agissant que sous l'influence de la violence employée, je n'ai pu certifier et attester sous serment le nombre des noms ainsi inscrits par moi et qui ne sont pas les noms d'électeurs autorisés à voter suivant la loi.

Donné sous mon seing, le cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-et-quatorze.

(Signé,) T. A. SIMARD,
Député Officier-Rapporteur.

Assermenté devant moi le 5e jour de mars 1874.

(Signé,) J. GAGNÉ,
Officier-Rapporteur.

Vraie copie.
(Signé,) R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.